



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 juin 2021

Autorisation de renonciation à titre gratuit, par la Fondation communale immobilière de Lancy, aux droits de dépendance qu'elle détient dans la parcelle 1755 (263-21.06)

Vu la délibération du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a notamment décidé :

1. De diviser la parcelle 2176 de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, en deux sous-parcelles, soit la sous-parcelle 2176A, d'une surface de 6'357 m², et la sous-parcelle 2176B, d'une surface de 2'713 m² ;
2. De diviser la parcelle 1387 de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, en deux sous-parcelles, soit la parcelle 1387A, d'une surface de 743 m², et la sous-parcelle 1387B, d'une surface de 652 m² ;
3. De réunir les sous-parcelles 2176B et 1378B en un seul bien-fonds, soit la parcelle 5239, d'une surface de 3'365 m² et de réunir les sous-parcelles 1387A et 2176A en un seul bien-fonds, soit la parcelle 5240, d'une surface de 7'100 m² ;
4. De vendre à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 5239, ainsi que les droits de copropriété indéterminés de la Ville de Lancy dans la parcelle 1755 afin de lui permettre de réaliser l'immeuble n°14 prévu dans le plan localisé de quartier N° 29'885 et de l'autoriser à acquérir ladite parcelle, conformément à ses statuts ;

Vu que le Service des affaires communales a, par décision du 15 février 2019, approuvé la délibération susmentionnée ;

Vu que, par acte notarié du 3 décembre 2019, la Ville de Lancy a vendu à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 5239 ainsi que les droits de copropriété dont elle était propriétaire dans la parcelle 1755 ;

Vu que selon le plan localisé de quartier n° 29'885, une partie de la parcelle 1755 doit faire l'objet d'une cession gratuite au domaine public communal ;

Vu le projet de division de la parcelle 1755 en deux sous-parcelles, soit la parcelle 1755A, qui sera affectée au domaine public communal, et la parcelle 1755B qui demeurera, elle, en mains privées ;

Vu que dans l'acte notarié du 3 décembre 2019, la Ville de Lancy et la Fondation communale immobilière de Lancy ont, par inadvertance, omis de prévoir, en même temps que le transfert de propriété de la parcelle 5239, la renonciation concomitante, par la Fondation communale immobilière de Lancy, aux droits de dépendance qu'elle détient, en sa qualité de propriétaire de la parcelle 5239, dans la parcelle 1755 ;

Vu que cette renonciation est le préalable nécessaire à la division subséquente de la parcelle 1755 en deux sous-parcelles et à la cession de la nouvelle parcelle 1755A au domaine public communal, telle que requise par le plan localisé de quartier n° 29'885 ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 11 alinéa 2 lettre a des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy qui prévoit que sont soumis, sous peine de nullité, à l'approbation du Conseil municipal, toutes les décisions concernant l'acquisition ou aliénation de biens immobiliers et actions de sociétés immobilières, l'octroi ou la cession de tous droits ou servitudes de superficie ;

Vu les articles 30 et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à renoncer à titre gratuit aux droits de dépendance qu'elle détient dans la parcelle 1755 de la commune de Lancy ;
2. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy ainsi que la Ville de Lancy à conclure tout acte (notarié) destiné à concrétiser l'opération susvisée ;
3. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, compte tenu des explications qui figurent dans l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 juin 2021

**Acquisition de la parcelle n°5424 de Lancy en vue de
la réalisation du groupe scolaire Lancy Pont Rouge (Fr. 1'032'000.--) (262-21.06)**

Vu le plan localisé de quartier n°29584 adopté par le Conseil d'Etat le 29 septembre 2010 qui prévoit qu'une partie de la parcelle n°5179, appartenant à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), est dévolue à de l'équipement scolaire et sera vendue à la Ville de Lancy ;

Vu l'acte de division de la parcelle n°5179 déposée par la FPLC au Registre foncier le 25 août 2020 et qui a conduit à la subdivision de ladite parcelle et à la création de la parcelle n°5424 de 8322 m2 (ci-après « la parcelle ») ;

Vu les besoins avérés d'infrastructures publiques en lien avec le développement du quartier de Pont-Rouge et en particulier la nécessité de construire des groupes scolaires afin de répondre aux obligations légales de la commune en la matière ;

Vu le vote d'un crédit d'étude pour la construction d'un parc et d'une école à Lancy Pont-Rouge lors du Conseil municipal du 29 octobre 2020 ;

Vu la communication du Conseil administratif durant le Conseil municipal du 27 mai courant concernant la possibilité de compléter la demande d'autorisation de construire en cours de traitement afin de réaliser un groupe scolaire complet sur le périmètre en question ;

Vu les négociations avec la FPLC ayant conduit à fixer le prix de vente de la parcelle pour un montant de Fr. 982'000.-- ;

Vu la date de livraison du groupe scolaire prévue pour la rentrée scolaire d'août 2023 ;

Vu l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'032'000.-- (y compris les frais de notaire estimés à 5%, soit Fr. 50'000.--) destiné à l'acquisition de la parcelle 5424, sise au quartier de Pont-Rouge, PLQ n°29584, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), soit une surface de 8'322 m2 pour le prix de Fr. 982'000.--,
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, rubrique 2170.50400 puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif, rubrique 2170.14040,
3. D'amortir la dépense prévue au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, rubrique 2170.33004,
4. De déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous les actes y relatifs,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 juin 2021

**Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud –
Modification des statuts – Intégration Grand-Lancy (256-21.05)**

Vu la création en 2003 d'Onex-Familles ;

Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 28) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées ;

Vu l'engagement en 2011-2012, par la Ville d'Onex, des accueillantes familiales de Bernex, Confignon, du Petit-Lancy et d'Onex et la reconnaissance d'Onex-Familles en tant que structure de coordination par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP – SASAJ) ;

Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1er janvier 2013 répondant à la volonté des communes de Bernex, de Confignon, de Lancy et d'Onex de coordonner cette prestation de façon concertée ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre u, et 51 à 60 ;

Vu la demande de Lancy de n'avoir qu'une structure pour gérer les accueillantes familiales ;

Vu l'exposé des motifs

Vu le rapport de la Commission sociale, séance du 7 juin 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

31 oui /

0 non /

0 abstentions

1. D'approuver la modification des statuts du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud» pour l'accueil familial de jour, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bernex, Confignon et Onex.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 juin 2021

**Association intercommunale « AFJ-Genève-Sud-Ouest » - Salaire minimum –
Crédit complémentaire 2021 (Fr. 346'634.60) (261-21.05)**

Vu la création de l'association les Poussins en 1999

Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 29) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées

Vu la création de l'association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest (AFJ-GSO) en 2010

Vu la Convention de prestation et de partenariat signée en 2011 entre l'AFJ-GSO et les communes de Bardonnex, Carouge, Lancy, Plan-les-Ouates, Perly-Certoux, Troinex et Veyrier

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre u, et 51 à 60

Vu la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (J 1 05) du 12 mars 2004, et plus particulièrement son chapitre IVB Salaire minimum, articles 39I à 39N, introduits le 31 octobre 2020 suite à l'acceptation en votation populaire de l'initiative populaire IN 173 « 23 frs, c'est un minimum » le 27 septembre 2020

Vu l'augmentation des places d'accueil réel par rapport au budget initial 2021

Vu la centralisation de la gestion des accueillantes familiales auprès d'une seule structure de coordination

Vu le délai de résiliation de la Convention de prestation et de partenariat

Vu l'exposé des motifs

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 2 juin 2021 ;

Vu le rapport de la Commission sociale, séance du 7 juin 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire complémentaire 2021 de Fr. 346'634.60 en faveur de l'Association Intercommunale « AFJ-Genève-Sud-Ouest » pour l'accueil familial de jour.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2021, sous la rubrique 54.363
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 juin 2021

**Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud – Salaire minimum
Crédit complémentaire 2021 (Fr. 814'290.--) (255-21.05)**

Vu la création en 2003 d'Onex-Familles ;

Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 29) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées ;

Vu l'engagement en 2011-2012, par la Ville d'Onex, des accueillantes familiales de Bernex, Confignon, du Petit-Lancy et d'Onex et la reconnaissance d'Onex-Familles en tant que structure de coordination par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP – SASAJ) ;

Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1er janvier 2013 répondant à la volonté des communes de Bernex, de Confignon, de Lancy et d'Onex de coordonner cette prestation de façon concertée ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre u, et 51 à 60 ;

Vu la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (J 1 05) du 12 mars 2004, et plus particulièrement son chapitre IVB Salaire minimum, articles 39I à 39N, introduits le 31 octobre 2020 suite à l'acceptation en votation populaire de l'initiative populaire IN 173 « 23 frs, c'est un minimum » le 27 septembre 2020 ;

Vu l'augmentation de 4 EPT permettant de répondre à la motion « Pour un développement harmonieux de la politique en matière de Petite Enfance à Lancy » ;

Vu l'exposé des motifs

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 2 juin 2021 ;

Vu le rapport de la Commission sociale, séance du 7 juin 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire complémentaire 2021 de Fr. 814'290.- en faveur du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » pour l'accueil familial de jour ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2021, sous la rubrique 54.363 ;
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président

Matthieu JOTYERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 juin 2021**

**Examen et approbation des comptes 2020 de la
Fondation communale pour le logement des personnes âgées (FCLPA) (259-21.05)**

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 2 juin 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ **27** oui / **0** non / **4** abstentions

D'approuver les comptes 2020 de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND
Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 juin 2021

Examen et approbation des comptes 2020
de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) (257-21.05)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 2 juin 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **27** oui / **0** non / **4** abstentions

D'approuver les comptes 2020 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

M 027/2021

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

POUR ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS L'HABITAT LANCEEN

Considérant :

- La souscription de la Suisse aux Accords de Paris sur le climat, et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990 ;
- La décision du Conseil fédéral du 28 août 2019 et du Conseil d'État du canton de Genève du 4 décembre 2019 en faveur de la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ dont le but (art. 1) est de réduire « les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique des agents fossiles (combustibles et carburants) ; l'objectif est de contribuer à ce que la hausse de la température mondiale soit inférieure à 2 °C » ;
- le Programme bâtiment de la Confédération et des cantons qui octroie, depuis 2010, des subventions pour l'assainissement des bâtiments ;
- L'art. 158 de la Constitution genevoise qui précise que : « L'État met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- Le Plan climat cantonal (volets 1 et 2) adopté par le Conseil d'État en 2015 et 2017 ;
- La motion M2520 « Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat » adopté à l'unanimité de la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil visant une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre dans le canton de Genève d'ici à 2030 ;
- le programme GEnergie, lancé par l'État de Genève et les SIG, qui met à disposition 35 millions de francs pour « favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables au sein du parc immobilier genevois » ;
- le Plan directeur de l'énergie, adopté par le Conseil d'État le 2 décembre 2020 ;
- Le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique ;
- L'étude « Bilan carbone et empreinte écologique de la Ville de Lancy » de 2009 ;
- La Stratégie pour un développement durable de la Ville de Lancy ;
- La fiche climat du futur Plan directeur communal de la Ville de Lancy ;
- La motion « pour un plan climat lancéen » acceptée à l'unanimité du Conseil municipal lors de sa séance du 31 octobre 2019 ;
- le programme « Lancy RénoVe » qui s'adresse aux propriétaires d'immeubles les plus énergivores de la commune

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- Étudier la création d'un fonds à l'attention des propriétaires privés visant à financer une partie du projet de rénovation énergétique de leur bâtiment.

Les Vert.e.s
Les Socialistes

Lancy, le 10 février 2021

Conseil municipal du 25 février 2021

Motion renvoyée à la Commission de l'environnement et du développement durable, puis à la Commission des finances à l'unanimité

Conseil municipal du 17 juin 2021

Motion acceptée à l'unanimité, soit par 31 oui, 0 non, 0 abstention

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Sachant que 34% du total des émissions territoriales de gaz à effet de serre proviennent des bâtiments en 2020¹, la rénovation du domaine bâti doit donc être une priorité pour les pouvoirs publics. L'objectif cantonal de la rénovation énergétique des bâtiments se situe à 2,5%, or 1% seulement des bâtiments sont rénovés sur le plan énergétique chaque année à Genève.

Lancy a entrepris de nombreuses actions pour améliorer son propre parc immobilier, mais ce dernier ne représente que 5% du total du patrimoine bâti de son territoire. Des subventions existent aux niveaux fédéral et cantonal, visant à faciliter et accélérer la réalisation des rénovations énergétiques.

Nous proposons de mettre sur pied un fonds, d'une durée limitée de 5 ans, pour inciter les propriétaires à agir au plus vite et ainsi accélérer l'optimisation énergétique des bâtiments les plus énergivores sur le territoire communal. Il pourrait s'adresser aux propriétaires pour qui la capacité financière limite les projets de rénovations énergétiques (villas et PPE par exemple). Au terme des 5 ans, un bilan sera réalisé et, selon les résultats ainsi que l'état des finances de la commune, une décision sur la reconduction éventuelle du fonds pourra être prise.

Le but de ce fonds est de compléter l'action de la Ville de Lancy en matière de rénovation énergétique des bâtiments, de manière complémentaire au programme « Lancy Rénove ». Ce fonds pourrait servir au financement des diagnostics et autres conseils en rénovation énergétique, tout comme remplacer des chauffages à énergie fossile par exemple. Les critères d'attribution pourraient mettre en priorité les rénovations des bâtiments identifiés comme particulièrement émetteurs de CO₂, à l'instar de ceux construits dans les années 50-70.

Pour conclure, nous demandons au Conseil administratif de bien vouloir étudier la faisabilité de créer un tel fonds et de proposer au Conseil municipal un cahier des charges présentant les priorités, les caractéristiques d'attribution, ainsi que les montants qui pourraient être alloués.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à soutenir la présente motion.

¹ In Dalang Félix, Gautier Pierre, de Rougemont Philippe, Strobel Jérôme, *Urgence climatique : diminuer de 60% les émissions de CO₂ à Genève d'ici à 2030*, Genève, mars 2020

R042-2021

RESOLUTION

PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISE DE QUARTIER NO 28471 SITUE ENTRE LE CHEMIN DES FRAISIERS ET LE CHEMIN DES VOIRETS SUR LES PARCELLES 1106, 3845, 3848, 3457 ET 3859

Conseil municipal du 17 juin 2021

Vu le projet de construction d'une nouvelle buvette et la rénovation des vestiaires du stade des Fraisières ;

Vu que ce projet s'inscrit dans le périmètre d'application du plan localisé de quartier n°28471 du 11 mai 1992 (ci-après PLQ) situé entre le chemin des Fraisières et le chemin des Voirets, approuvé par le Conseil d'Etat le 27 octobre 1993 ;

Vu que les équipements et les aménagements prévus par ce PLQ ont été entièrement réalisés et qu'il empêche ainsi toute nouvelle construction dans son périmètre d'application ;

Vu qu'il est important que ce projet puisse voir le jour dans la mesure où il permet de répondre à l'augmentation croissante des effectifs du Lancy FC, club amateur suisse comptant le plus de licenciés ;

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire dans le périmètre du PLQ des parcelles n°1106 et n°3457, appartenant au domaine privé communal, et des parcelles n°dp3845 (ch. du Grand-Voiret), n°dp3848 et n°dp3859 (ch. des Voirets), appartenant au domaine public communal ;

Vu que seules ces parcelles sont incluses dans le périmètre d'application du PLQ, de sorte qu'aucun autre propriétaire n'est concerné par ledit PLQ ;

Vu enfin la procédure parallèle visant à la modification de la loi n°28539 du 8 octobre 1993 modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207 ;

Qu'il se justifie dès lors d'engager formellement la procédure devant, à terme, mener à l'abrogation du PLQ n°28471 afin de pouvoir réaliser les équipements sportifs envisagés ;

Vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD) habilitant toute commune à demander en tout temps au Conseil d'Etat l'abrogation d'un PLQ en vigueur ;

Vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c l a r e

par 23 oui, 0 non et 8 abstentions,

Approuver l'engagement de la procédure en vue de l'abrogation du Plan localisé de quartier n°28471 situé entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets.

R041-2021

RESOLUTION

PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI NO 28539 DU 8 OCTOBRE 1993 MODIFIANT LE REGIME DES ZONES DE CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANCY (CREATION D'UNE ZONE SPORTIVE) SUR LES PARCELLES 1106, 2753 ET 2207

Conseil municipal du 17 juin 2021

Vu le projet de construction d'une nouvelle buvette et la rénovation des vestiaires du stade des Fraisières ;

Vu la loi n°28539 modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy par laquelle a été créée une zone sportive sur les parcelles 1106, 2753 et 2207 situées entre le chemin des Verjus et le chemin des Fraisières ;

Vu l'article 1 alinéa 2 de la loi susmentionnée qui prévoit qu'aucune construction n'est autorisée à l'exception de 4 mâts d'éclairage de 16 m de haut, de la clôture autour des terrains de football et des accès aux vestiaires tels que prévus par le projet de plan localisé de quartier n° 28471-543 ;

Vu que cette loi empêche dès lors la réalisation du projet de construction d'une nouvelle buvette et la rénovation des vestiaires existants ;

Vu qu'il est important que ledit projet puisse voir le jour dans la mesure où il permettra de répondre à l'augmentation croissante des effectifs du Lancy FC, club amateur suisse comptant le plus de licenciés ;

Vu enfin la procédure parallèle visant à l'abrogation du PLQ n°28471 ;

Qu'il se justifie dès lors d'engager formellement la procédure visant à modifier la loi n°28539 en ce sens que la restriction contenue à son article 1 al. 2 soit supprimée, ce qui permettra de réaliser les équipements sportifs envisagés ;

Vu l'article 15A, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT) habilitant toute commune à demander en tout temps au Grand Conseil la modification des limites de zones concernant leur territoire ;

Vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c l a r e

par 23 oui, 0 non et 8 abstentions,

Approuver l'engagement de la procédure en vue de la modification de la loi n°28539 du 8 octobre 1993 modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207.

